

# COMMUNE DE SAINT MAXIRE

## REUNION DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du conseil municipal : 19/01/2021

**PRESENTS** : MMS, BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER, MMES CHATAIGNER, FERRU, NEAU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) : Cécile BERNARD

ABSENT(s) :

**SECRETAIRE** : Philippe VACHER

Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2020

**INFORMATION DU CHEF DE CENTRE DU CPI SEVRES AMONT M LAURENT BENALET ET SON ADJOINT M CHARLY VRIGNAULT.**

**COMMANDE GROUPEE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL 2021 : remboursement à la Commune de SAINT-REMY des registres de la Commune.**

LE MAIRE EXPOSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, les registres d'Etat Civil font l'objet d'une commande groupée afin de réduire les frais de port et de gestion. Cette commande a été faite par la Commune de Saint-Remy pour l'année 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à la commune de Saint-Remy de la somme de 13.53€TTC correspondant à la livraison desdits registres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ADOpte** la proposition

**REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2021**

L'ADJOINT EXPOSE

Lors de la séance de conseil municipal du 10 novembre 2020, nous avons déterminé les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'année 2021.

Maintenant, pour son fonctionnement, il vous appartient de déterminer la rémunération du personnel saisonnier qui sera, éventuellement recruté à chacune de ces périodes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ADOpte** les périodes de fonctionnement précisées ci-dessus.

**FIXE** ainsi qu'il suit la rémunération du personnel saisonnier

- ↳ Animateur titulaire du BAFD : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 7<sup>me</sup> échelon IB 370 IM 342
- ↳ Animateur titulaire du BAFA : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 4<sup>ème</sup> échelon IB 358 IM 333
- ↳ Animateur stagiaire ou sans diplôme : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 1<sup>er</sup> échelon IB 354 IM 330

**PRECISE** que les emplois saisonniers pour l'encadrement de l'accueil de loisirs ont été créés par délibération du 4 mai 2000.

**DIT** que les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés à ceux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

## **ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de danse.**

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « danse hip hop ». Du 24 septembre au 27 novembre 2020, douze enfants de l'école élémentaire ont bénéficié de 8 séances et 11 enfants de l'école maternelle ont bénéficié de 7 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 23€ pour l'ensemble des séances de « danse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ADOpte** la proposition du Maire

**PRECISE** que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

## **FUSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE**

LE MAIRE EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article L212-1,

Vu la proposition de l'Inspectrice de l'Education Nationale de fusionner l'école élémentaire et l'école maternelle de notre commune.

Aujourd'hui, l'école élémentaire est composée de 3 classes et l'école maternelle de 2 classes. Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre. La directrice de l'école maternelle part à la retraite à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Une fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle permettrait de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en les dotant d'une direction unique.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc, un seul interlocuteur sur le groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

## **DISTRIBUTION DU BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES PAR LE COMITE DE JUMELAGE : Modification de la convention**

LE MAIRE EXPOSE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le comité de jumelage est chargé de la distribution du bulletin d'informations municipales bimestriellement. L'association perçoit une subvention de distribution de 438.00 € par an (soit 6 numéros x 73.00€).

La convention, signée en 2016, précise dans son « article 1<sup>er</sup> » que celle-ci durera jusqu'à la fin du mandat électif du conseil municipal. Ce dernier ayant été renouvelé en mai, nous devons donc nous prononcer sur la reconduction de cette convention avec les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ACCEPTE** la reconduction de cette convention dans les mêmes conditions.

**ACCEPTE** de verser à l'association du « comité de jumelage » une subvention de 438.00 € par an payable tous les deux mois après service fait.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat entre la Commune et l'association dont le projet est joint à la présente

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Mandat 2020-2026.**

LE MAIRE EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et les suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L2121-8, L2122-8, L2122-17, L2122-23, L2143-2, L2121-12 et L2312-\*1,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner ses règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,  
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026 ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Maxire pour le mandat 2020-2026 dans les termes annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE TERRES AGRICOLES A L'EARL LA POINTE.**

L'ADJOINT EXPOSE

La commune est propriétaire d'un certain nombre de terrains et désireuse de ne pas les laisser en l'état de friches, a décidé, par convention de consentir au GAEC La Morinerie une convention d'occupation précaire, pour l'exploitation temporaire sur les biens ci-dessous dont l'utilisation principale n'est pas agricole, en date du 8 décembre 1995 et modifiée le 14 janvier 2010

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le GAEC de la Morinerie a modifié ses statuts et sa dénomination, désormais la société se nomme EARL LA POINTE.

Il convient donc de modifier la convention avec la nouvelle dénomination. Les parcelles qui lui sont louées par convention précaire sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
ZE	5	La vieille voye	3 a 84 ca
ZE	6	La vieille voye	34 a 59 ca
ZE	7	La vieille voye	85 a 10 ca
ZE	76	La grande prairie	68 a 54 ca
ZE	78	La grande prairie	7 a 61 ca
		TOTAL	<b>1 ha 99 a 68 ca</b>

Les parcelles ci-dessous seront, elles, soumises à un « bail à ferme » car leur exploitation est agricole.

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AC	18	La Morinière	82 a 76 ca
AC	49	Le Puisac	27 a 23 ca
		TOTAL	<b>1 ha 09 a 99 ca</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTTE** de louer les terrains ci-dessus à l'EARL LA POINTE.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir et le bail à ferme.

## **VENTE DE LA PARCELLE SECTION D NUMERO 765 de 6M2 A MONSIEUR ET MADAME DEMAY : Proposition de prix et signature des actes.**

L'ADJOINT EXPOSE

Nous avons procédé, à Espinasse, à la division d'une parcelle communale d'une superficie de 6m<sup>2</sup> et à sa numérotation (section D n° 765).

Après avoir abordé cette demande en bureau municipal et avoir négocié le prix de vente avec Monsieur et Madame DEMAY Marc et Emilie, je vous propose de donner une suite favorable à cette vente au prix de 1 100€ pour les 6 m<sup>2</sup> (frais de bornage compris) Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ACCEPTTE** de vendre à Monsieur et Madame DEMAY Marc et Emilie la parcelle cadastrée section D n°765 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> au prix de 1 100€ (frais de bornage compris), étant précisé que les frais notariés seront à sa charge.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé chez le notaire des acheteurs, Maître GUILBOT-BARBELLION Marie Notaire à SECONDIGNY.

## **LOTISSEMENT DES OPTELLERIES : Attribution des marchés**

L'ADJOINT EXPOSE

Dans le cadre du projet d'un aménagement de lotissement, un appel d'offre a été lancé sur la plateforme des « marchés publics » le 4 décembre 2020. La date de remise des plis était le 14 janvier 2021 à 12 heures.

Le dépouillement s'est fait en Commission d'Appel d'Offre avec notre Maître d'œuvre « AIR&GEO » qui a ensuite procédé à l'analyse de l'ensemble des offres. Le résultat de la consultation est le suivant :

N° LOT - DESIGNATION	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Montant des offres €ht (avec option)
1-VRD	EIFFAGE – 17 440 AYTRE	97 486.24	97 786.24
1-VRD	EUROVIA – 79000 NIORT	94 987.72	96 487.72
1-VRD	STPM – 79 500 MELLE	87 682.84	89 682.84
1-VRD	BONNEAU – 79 220 SAINTE OUENNE	86 949.24	88 749.24
2-EP et ECLAIRAGE BASSE TENSION	BOUYGUES – 79 000 NIORT	18 703.25	
2-EP et ECLAIRAGE BASSE TENSION	DELAIRE – 79 110 CHEF BOUTONNE	16 384.30	
2-EP et ECLAIRAGE BASSE TENSION	ENGIE INEO – 79 000 NIORT	14 500.26	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'aménagement du lotissement des Optelleres, aux entreprises suivantes :

N° LOT - DESIGNATION	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Montant des offres €ht (avec option)
1-VRD	BONNEAU – 79220 SAINTE OUENNE	86 949.24	88 749.24
2-EP et ECLAIRAGE BASSE TENSION	ENGIE INEO – 79 000 NIORT	14 500.26	

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe « LOTISSEMENTS » de l'exercice 2021.

**INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)**

1. Informations sur l'étude patrimoniale de l'Assainissement Non Collectif.
2. Information concernant la fondation du patrimoine et ses missions.
3. Une délibération a été prise concernant l'Avenir 79 pour que l'association puisse bénéficier de règlement en « Chèque loisirs ».

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :**

- Le rapport d'activité 2020 de la Préfecture des Deux-Sèvres est à votre disposition.
- La lettre des sénateurs est consultable en mairie.
- Une lettre d'information concernant la gendarmerie des Deux-Sèvres est disponible en Mairie.
- L'ADM propose des formations aux élus qui le désirent.
- Une brochure d'information concernant le déploiement de la 5G est consultable en mairie.
- Les activités extra scolaires pour les mineurs pratiquées dans la salle multisports sont à nouveau suspendues.
- L'ACCA de Saint-Maxire organise une plantation d'arbres le jeudi 4 février 2021 en collaboration avec l'école élémentaire, le Conseil Départemental et la Fédération de chasse des Deux-Sèvres.
- Il est rappelé qu'une plantation de haies initiée par le Département, avec le concours du SECO, se déroulera le samedi 6 février 2021 au matin, avec la participation du GAEC La Couture.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
  - Des milles pattes ont été découvert à la salle multisports et sont en cours de destruction.
  - L'appel d'offre concernant la reconstruction de 2 ouvrages d'art est en ligne depuis le 24 décembre 2020 et se clôturera le vendredi 12 février 2021 à 12H.
  - Des problèmes de circulation ont été constatés aux Habites suite à la déviation de voie communale « de la Prairie » pour la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau.

- La date de réunion, pour le vote du budget 2021, est le mardi 23 février à 18H30 à la Mairie.
2. Jocelyne ROBINEAU donne les informations suivantes :
    - Dans la continuité de l'élaboration du PLUI, nous avons commencé avec Philippe un travail de terrain pour vérifier l'implantation des haies de la commune.
  3. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
    - Cette semaine, Madame Sophie Coiffard est en doublon avec Sylvie car cette dernière part à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2021.
  4. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :
    - Une réunion avec les responsables de l'animation des communes de Saint-Gelais et d'Echiré est programmée pour décider de l'organisation du 14 juillet 2021.
  5. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :
    - Compte-rendu de la réunion des référents « développement durable » de la CAN où les principaux points qui ont été abordés sont « l'ambrosie » (plante dangereuse) et le fonctionnement du CRER.
  6. Jean-Luc THIBAudeau donne les informations suivantes :
    - Suite au compte-rendu du SECO sur les points visuels de notre défense incendie à améliorer, nous validons un devis de remise à niveau pour 1 136.98€ TTC.
    - Une réunion concernant le développement des compteurs « Linky » sur les Deux-Sèvres, nous informe que notre commune est programmée à l'horizon 2023 pour son implantation.
    - L'installation du nouveau jeu à l'école maternelle se fera pendant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires.

La séance est levée à 21H25

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER A été désigné secrétaire	Jean-Luc THIBAudeau
Cécile BERNARD  Absente excusée	Eric FAYS	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER